

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU
CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS-----
PROCES VERBAL - Séance du mardi 09 juillet 2024

Nombre de membres du conseil : 11	Quorum : 6
En exercice : 10	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 7	Date convocation : 03/07/2024
Pouvoirs de vote : 0	Date d'affichage : 03/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet, à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas s'est réuni, à l'hôtel de ville de Prayssas, sous la présidence de Monsieur José ARMAND, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CIAS).

Nom - Prénom	Présent	Pouvoir	Observation	Excusé	Absent
ARMAND José	X				
BIDET Valérie				X	
BOUSQUIER Philippe	X				
CAPOT Louis			Démission		
CLAVEL Etienne				X	
DUCOS Jean-Pierre	X				
LABAT Jocelyne				X	
MASCARIN Nicole	X				
MEROT Marie-Thérèse	X				
PALADIN Alain	X				
PERUZZETTO Yolande	X				
Soit, pour cette séance :		7		3	

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse Mérot

Assistaient à la séance : Philippe Maurin, Directeur Général des Services du CIAS, Corinne Jucla, responsable du pôle Ressources et administration générale de la Communauté de Communes (service commun), Cécile Héry (responsable de la MARPA)



La séance est ouverte à 15h20 sous la présidence de Monsieur José Armand, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CIAS).

Délibération n°20-2024 Approbation Procès-verbal de la séance du 22 mai 2024 Annexe 1 : PV séance du 22 mai 2024	Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 16/07/2024 Publication : 16/07/2024
--	---

Vu le procès-verbal de la séance du 22 mai 2024,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

7 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

Adopte le procès-verbal de la séance du 22 mai 2024, ci-joint annexé.

Délibération n°21-2024**Compte rendu Conseil de Vie Sociale du 06 juin 2024**

Annexe 2 : Compte rendu CVS

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture : 16/07/2024
Publication : 16/07/2024

Monsieur le Président invite donc le Conseil d'Administration à prendre connaissance du compte rendu du Conseil de Vie Sociale du 06 juin 2024 annexé à la présente délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

7 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

Prend acte de la communication du compte rendu du Conseil de Vie Sociale du 06 juin 2024 annexé à la présente délibération.



Les membres reviennent sur les commentaires faits lors du CVS.

Des faits ont été relatés sur des relations désagréables entre résidents : Monsieur le Président demande à ce que type d'évènement soit remonté aux élus pour intervenir directement. La responsable de la MARPA est intervenue auprès des résidents mis en cause qui ont cessé aussitôt, mais la personne lésée a été très impactée et a souhaité quitter la MARPA, ce qu'elle fait le mois prochain.

Concernant les commentaires des résidents sur l'enquête de satisfaction, les principales demandes concernent le manque de fleurs à l'entrée, l'accessibilité avec le cheminement autour de la MARPA, et le cheminement jusqu'à la pharmacie.

Ces travaux pourraient être budgétés sur l'exercice prochain, et les plantations de fleurs feront l'objet d'animation avec les résidents.

Délibération n°22-2024**FINANCES – Budget annexe MARPA****Décision budgétaire modificative portant virement de crédits****DM n°1**Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture : 16/07/2024
Publication : 16/07/2024

Vu le budget 2024 du CIAS du Confluent et Coteaux de Prayssas (budget annexe MARPA M22),

Considérant la nécessité de réaliser un emprunt court terme dans l'attente de l'encaissement des subventions concernant les travaux de rénovation de la cuisine et de l'installation de la chaudière à granulés bois.

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de procéder à une décision modificative sur le budget annexe MARPA.

Monsieur le Président propose de procéder à des ajustements de crédits en recettes sur la section d'Investissement. La décision modificative n°1 permettra d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget annexe MARPA, pour tenir compte de la modification du calendrier de la réalisation des travaux prévus au BP 2024 : installation chaudière à granulés bois et travaux de rénovation.

La modification du calendrier et notamment le décalage au 2nd semestre 2024 des travaux de la cuisine ne permettront pas l'encaissement du solde des subventions sur le même exercice 2024. Il s'agit de prendre en compte les délais de versements des financeurs :

- La CARSAT finance la cuisine et la chaudière et versera le solde des 181 304 € à la fin des travaux sur production d'un bordereau récapitulatif des dépenses effectuées accompagné des factures acquittées,

- Territoire d'énergie 47 en partenariat avec l'ADEME finance la chaudière via le fonds chaleur pour un montant global de 68 617 € dont le solde sera versé à la réception du rapport final et de l'attestation d'atteinte des résultats réels soit 12 mois après la mise en service.

Ces éléments nécessitent un virement de crédits en diminuant l'enveloppe des subventions et en augmentant l'emprunt, sans impact sur l'enveloppe totale de la section d'Investissement.

Section d'Investissement - Recettes :

- Chapitre 13 : - 145 448 € et chapitre 10 : - 4552 € : diminution du montant des sommes à encaisser et chapitre 16 : + 150 000 € rajout d'un emprunt court terme

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

7 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Autorise le Président à modifier le budget annexe MARPA 2024 par la décision modificative n°1 comme ci-dessous :

Section d'INVESTISSEMENT			
DESIGNATION DES ARTICLES		RECETTES	DÉPENSES
Chapitres/Articles	Intitulés		
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers			
10222	FCTVA	- 4 552.00 €	
Chapitre 13 - Subventions d'Investissement			
13188	Autres subventions	- 145 448.00 €	
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées			
1641	Emprunts en euros	+ 150 000.00 €	
INVESTISSEMENT – TOTAUX		0.00 €	

Délibération n°23-2024

Finances- Budget annexe MARPA - Emprunt court terme

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture : 16/07/2024
Publication : 16/07/2024

Vu l'article L123-8 du Code l'action sociale et des familles,

Vu l'article L2121-34 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2024 du budget annexe MARPA M22,

Vu la décision modificative n°1

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes n°073-2024 du 08/07/2024 émettant un avis conforme à la réalisation d'un emprunt court terme par le CIAS d'un montant de 150 000 €,

Considérant la modification du calendrier et notamment le décalage au 2nd semestre 2024 des travaux de la cuisine ne permettra pas l'encaissement du solde des subventions sur le même exercice 2024. Il s'agit de prendre en compte les délais de versements des financeurs :

- La CARSAT finance la cuisine et la chaudière et versera le solde des 181 304 € à la fin des travaux sur production d'un bordereau récapitulatif des dépenses effectuées accompagné des factures acquittées,
- Territoire d'énergie 47 en partenariat avec l'ADEME finance la chaudière via le fonds chaleur pour un montant global de 68 617 € dont le solde sera versé à la réception du

AR Prefecture047-200026839-20241204-262024-DE
Reçu le 12/12/2024

rapport final et de l'attestation d'atteinte des résultats réels soit 12 mois après la mise en service.

Considérant qu'un emprunt court terme est nécessaire dans l'attente de l'encaissement des subventions à percevoir pour le financement des projets de travaux de la MARPA : la rénovation de la cuisine et l'installation d'une chaufferie bois,

Suite à la consultation des établissements bancaires pour un prêt court terme de 150 000 €,

Propositions du Crédit Agricole :

Montant	Durée	Taux euribor 12 mois	Marge	Taux floore	Frais dossier
150 000 €	2 ans	3.578 %	1.10 %	4.68 %	150 €

Considérant l'unique proposition reçue du Crédit Agricole, il est proposé de la retenir,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

7 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

1. De contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt dont les caractéristiques principales sont :

- Montant maximum du prêt : 150 000 €
- Marge : 1,10%
- Durée d'amortissement du prêt : 2 ans
- Taux floore : 4,68 %
- Taux euribor 12 mois : 3,578%
- Frais de dossier : 150 €

2. D'autoriser le Président à signer le contrat de prêt réglant les conditions de cet emprunt,

3. De prendre l'engagement de souscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances, et pendant toute la durée du prêt de créer et mettre en recouvrement, tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

4. De dire que le montant de cet emprunt est inscrit au budget primitif 2024 du budget annexe MARPA, et sera versé dans les caisses du Receveur du Service de Gestion Comptable d'Agen.

Délibération n°24-2024

Ajustement loyers au 01.07.2024 – MARPA des Vergers

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture : 16/07/2024
Publication : 16/07/2024

Vu l'article L.359-9-2 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que l'Indice de Référence des Loyers au 4ème trimestre 2023 a évolué de + 3.50%,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

7 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Fixe les redevances assimilables au loyer et aux charges locatives à compter du 1^{er} juillet 2024 de la manière suivante :

	T1 (1 pers.)	T1 bis (1 pers.)	T1 bis (2 pers.)	T2 (1 ou 2 pers.)
Loyer + charges locatives 2024	326.95 €	581.35 €	581.35 €	615.10 €
<i>Pour rappel 2023</i>	<i>315.90 €</i>	<i>561.70 €</i>	<i>561.70 €</i>	<i>594.30 €</i>
<i>Pour rappel 2022</i>	<i>305.20 €</i>	<i>542.70 €</i>	<i>542.70 €</i>	<i>574.20 €</i>

Délibération n°25-2024

Modification organisation du temps de travail

[Annexe 3 - planning](#)

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture : 16/07/2024
Publication : 16/07/2024

La MARPA est un foyer logement avec une équipe au service des personnes âgées présente 7 jours sur 7. Il convient de revoir l'organisation du temps de travail des agents de la MARPA pour assurer cette présence afin que tous les agents travaillent également les samedis, dimanche et les nuits à tour de rôle, en occupant indifféremment les postes de matin et d'après-midi. Les récents mouvements de personnel rendent nécessaire la mise en place de nouveaux plannings à compter du 1er septembre 2024, après information et concertation auprès des agents de la MARPA.

Vu le protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail des agents du Centre Intercommunal d'Action Sociale travaillant à la MARPA et notamment l'annexe 1 reprenant l'organisation du temps de travail basée sur un planning de trois semaines, validé par délibération du 14/05/2013,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27/06/2024,

Les modifications portent principalement sur les points suivants :

- Les agents vont fonctionner en binôme afin d'assurer une pérennité et une continuité dans les missions
- Le planning est établi sur un cycle de 6 semaines (au lieu de 3 semaines)
- Les bornes horaires de début et fin de journée restent inchangées : de 8h à 20h, avec une équipe de matin (8h-15h) et d'après-midi (13h-20h), avec une répartition équitable des postes de matin et d'après-midi,
- La présence des agents le samedi et le dimanche est organisée afin que tous les agents occupent ces postes à tour de rôle,

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

7 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Approuve la mise en œuvre de ces nouveaux plannings, ci-joint en annexe, à compter du 2 septembre 2024.

QUESTIONS / INFOS DIVERSES

Mme Mérot demande s'il existe une liste d'attente pour entrer à la MARPA. La responsable de la MARPA répond qu'il y a 5 personnes qui préfèrent attendre après l'été pour intégrer la MARPA et profiter des beaux jours dans leur maison.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00

AR Prefecture

047-200026839-20241204-262024-DE
Reçu le 12/12/2024

Délibération n° 20-2024
Délibération n° 21-2024
Délibération n° 22-2024
Délibération n° 23-2024
Délibération n° 24-2024
Délibération n° 25-2024